

ASSEMBLEE NATIONALE4 juillet 2005

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 485

présenté par
M. Poignant, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 45 TER

Compléter cet article par les deux paragraphes suivants :

« II. – Le début de l'article L. 5125-10 du code de la santé publique est ainsi rédigé : « La population dont il est tenu compte pour l'application des articles L. 5125-11, L. 5125-13 et L. 5125-14 est la population... *(le reste sans changement)* ».

« III. – Le début de l'article L. 5125-13 du code de la santé publique est ainsi rédigé : « Par dérogation aux articles L. 5125-11 et L. 5125-14, les quotas... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.